Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260324-8032026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026

DATE D'AFFICHAGE : 16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUDIN, GORJU, LOPEZ, MOUAFFIK, RÉHAULT, TESSIER et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BERTRAND, BOHUON, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET et MOORES.

Absents excusés : Monsieur MALLE Jérôme qui a donné pouvoir à Monsieur ESNAULT Pierre-Alain.

Monsieur BAUDÉ Hervé a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 8.03/2026 : CREATION EMPLOI PERMANENT C

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 3.11/2022 du Conseil Municipal adoptée le 17/11/2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un accroissement d'activité du service technique ;

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet (3535ème) pour exercer les fonctions d'Adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 04/05/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien et la création d'espaces verts et avoir une habilitation électrique nécessaire à l'entretien des bâtiments.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260324-8032026DCOM-DE

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement au maximum sur l'indice majoré 425.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :* 24 MARS 2026
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 24 MARS 2026